



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-403-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 453 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 128 000 \$

Avis de motion donné le :

3 mars 2025

Dépôt du projet de règlement le :

3 mars 2025

Adoption du règlement le :

En vigueur le :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-403-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 453 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 128 000 \$

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-403-2025

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du Règlement numéro 1658-2024 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement numéro 1658-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 581 000 \$ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 1658-2024 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour une somme additionnelle de 128 000 \$. Il s'agit également de remplacer l'estimation budgétaire de la Ville incluse comme annexe A. En effet, à la suite du dépôt des soumissions reçues pour l'appel d'offres du projet, la plus basse soumission reçue s'est avérée être plus élevée que le coût des travaux préalablement estimé.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le premier alinéa de l'article 3 du Règlement numéro 1658-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réaménagement intérieur au garage municipal incluant la démolition et la reconstruction, la surveillance du chantier (architecture, plomberie, ventilation électricité, structure), les équipements et la main-d'œuvre municipale afin d'aménager de nouveaux bureaux, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur John McGrath, directeur des Services techniques en date du 28 février 2025, et dans un document préparé par madame Marie-Ève Renault, pour la firme Merox Architecture inc. en date d'octobre 2023 ».

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 4 du Règlement numéro 1658-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 581 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de démolition et de construction, les honoraires professionnels, la main-d'œuvre municipale, les équipements, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt ».

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 5 du Règlement numéro 1658-2024 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 581 000 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

L'article 6 du Règlement numéro 1658-2024 est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale ».

ARTICLE 7 ANNEXE A

L'annexe A du Règlement numéro 1658-2024 est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 3^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ



Pierre Dolbec
MAIRE



Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



BILAN DES COÛTS

Réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal

ITEM	QTÉ	DESCRIPTION	PRIX TOTAL
1.1		Travaux	
		Superstructure et enveloppe extérieure	15 000 \$
		Aménagement intérieur	138 000 \$
		Mécanique de bâtiment	198 000 \$
		Démolition et disposition de l'existant	7 500 \$
		Frais généraux	25 000 \$
		Administration et profits	25 000 \$
	10%	Imprévus	40 850 \$
			449 350 \$
1.2		Honoraires professionnels	
		Surveillance Volet architecture	10 000 \$
		Surveillance Volet plomberie, ventilation et électricité	3 000 \$
		Surveillance Volet structure	1 500 \$
	10%	Imprévus	1 450 \$
			15 950 \$
1.3		Autres frais	
		Télévision et accessoires multimédia	15 000 \$
		Ébénisterie et ameublement	10 000 \$
	10%	Imprévus	2 500 \$
			27 500 \$
1.4		Main d'œuvre en régle	
		Chargé de projet	10 000 \$
		Menuisier	20 000 \$
	10%	Imprévus	3 000 \$
			33 000 \$
		Sous-total	525 800 \$
	4.9875%	Taxes nettes	24 578 \$
		Frais d'emprunt	30 622 \$
			581 000 \$


John McGrath (Feb 28, 2025 09:05 EST)

John McGrath
Directeur des services techniques
28 février 2025